



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Myriam ROBERT
Sous-préfecture de Cognac
Pôle collectivités – Aménagement du territoire
Tél. : 05 17 20 33 99
Courriel : myriam.robert@charente.gouv.fr

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) – ANTARGAZ GIMEUX
Compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2021**

La commission de suivi de site des installations de la société Antargaz qui exploite un stockage de gaz inflammables liquéfiés sur la commune de GIMEUX, s'est réunie le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 10h00 à la salle des fêtes de GIMEUX.

Présents :

Collège « administration de l'Etat » :

M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de COGNAC, représentant Mme la préfète,
M. Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne (Ubd 16-86) de la DREAL, représentant Mme la directrice régionale de la DREAL,
M. Renaud WITTEBROODT, chef STGC-DDT16, représentant M. le directeur de la DDT ;
M. Pierre GE, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ;

Collège « collectivités territoriales » :

Mme Danièle LAMBERT DANAY, maire de GIMEUX,
M. Pierre-Yves BRIAND, conseiller départemental, représentant M. le président du conseil départemental de la Charente ;

Collège « exploitants » :

M. Nicolas GAUTHIER, ingénieur sécurité de la Sté ANTARGAZ, représentant M. AGRICOLA ,
chef de centre ;

Collège « salariés » :

M. Laurent CHAMPAGNAC, représentant du personnel de la Sté ANTARGAZ ;

Collège « riverains » :

aucun représentant.

Personnes qualifiées :

M. le commandant Cyril LELONG, représentant M. le directeur du SDSI 16 ;

Autres participants :

Mme Emilie GLEMET, inspectrice de l'environnement, DREAL, Ubd 86-16 ;
M. ALLARD David, riverain, président de la CUMA ;
Mme Myriam ROBERT, Pôle collectivité – aménagement du territoire, sous-préfecture de Cognac ;

Excusés :

M. Thierry AGRICOLA, chef de centre des dépôts ouest Antargaz ;
M. Loïc THEBAULT, chef de service sécurité environnement Antargaz ;
M. Jean-Michel DUGAST, représentant du personnel Antargaz ;

Absents :

M. le maire de Merpins ;
M. le président de Grand Cognac ;
M. le président du conseil régional
M. le président de l'association Charente Nature
M. le président de l'association UFC Que choisir

Ordre du jour :

- renouvellement des membres de la commission,
- bilan (2020) et perspective de l'entreprise,
- bilan de l'inspection des installations classées.

Après que chaque participant s'est présenté, M. le sous-préfet rappelle que les commissions de suivi de site (CSS) créées par le décret du 7 février 2012, se sont substituées aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

La CSS Antargaz a été créée par arrêté du 3 septembre 2014 en lieu et place du CLIC constitué par arrêté du 22 janvier 2007, pour le dépôt de gaz liquéfiés exploité par la société Antargaz à GIMEUX.

Il précise le rôle et le fonctionnement des CSS. Celles-ci sont composées de cinq collègues (Administration de l'État, Collectivités, Exploitants, Salariés, Riverains). Outre ces membres nommés pour cinq ans, la commission peut comprendre des personnes qualifiées (en l'occurrence le SDIS).

La composition de la CSS Antargaz a été renouvelée par un arrêté du 17 mai 2021, notifié aux membres le 23 juin 2021.

I – installation de la commission :

M. le sous-préfet procède à l'appel des membres de la commission.
Il en assure la présidence.

Un bureau est constitué, composé du président et d'un représentant par collège :

Collège « administration de l'Etat » :

. Mme la directrice régionale de la DREAL dreal, ou son représentant :

Collège «collectivités territoriales » :

. Mme le maire de GIMEUX, ou son représentant ;

Collège « exploitants » :

. M. le chef de centre du site ANTARGAZ, ou son représentant ;

Collège « salariés » :

. M. Laurent CHAMPAGNAC, représentant du personnel de la Sté ANTARGAZ ;

Collège « riverains » :

En l'absence de membres présents, le représentant de ce collège sera désigné lors de la prochaine séance.

II – Le règlement intérieur :

Un règlement intérieur précise et complète le fonctionnement de la CSS fixé par l'arrêté de création modifié, et porte notamment sur les modalités de vote et le fonctionnement du bureau.

M. le sous-préfet donne lecture du projet de règlement intérieur, puis les membres de la commission procèdent au vote.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. Ce document est joint au présent compte-rendu.

III – Bilan et perspectives de l'entreprise :

A l'appui d'un diaporama, ci-joint, M. GAUTHIER en charge de la sécurité de l'entreprise, présente :

- l'activité du dépôt de gaz de Gimeux,
- le bilan sécurité 2020-2021,
- les principaux investissements réalisés pour la prévention des risques,
- le bilan administratif sécurité (visites d'inspection, étude de dangers, Plan particulier d'intervention *PPI*, Plan de prévention des risques technologiques *PPRT*, visites préfectorales),
- le bilan opérationnel sécurité (exercices *POI*),
- les projets futurs de réduction des risques.

Au terme de cette présentation, quelques échanges s'opèrent :

M. BRIAND demande si la capacité de stockage du site va évoluer ; M. GAUTHIER répond qu'il n'y a pas de projet pour le moment.

M. le sous-préfet demande si le site serait en capacité de répondre à une hausse des besoins face à une augmentation de la distillation. M. GAUTHIER indique que l'entreprise dispose d'une marge de manœuvre avec d'autres sites, notamment celui de Niort.

M. WITTBROODT souhaite s'assurer que la circulation sur la route qui sépare le site en deux, est bien stoppée en cas d'incident. Sur ce point, M. GAUTHIER précise que le *PPI* prévoit le blocage de la route en cas d'incident.

Le cdt LELONG propose que le SDIS participe à un exercice. M. le sous-préfet recommande de réaliser un exercice dans les prochains mois si possible.

IV – Bilan de l'inspection du site.

Le dépôt de gaz Antargaz de Gimeux constitue une installation classée pour la protection de l'environnement classée Seveso seuil haut. Le site est soumis à au moins une inspection par an.

Mme GLEMET inspectrice des installations classées de l'unité bi-départementale de la DREAL pour la Charente rappelle quelques points administratifs et réglementaires :

- les activités ICPE, classement des substances et activités,
- les dangers liés aux substances et activités,
- les mesures de maîtrise des risques,
- la maîtrise de l'urbanisation – servitudes,
- les conséquences du classement Seveso.

Ensuite, elle présente le bilan de l'inspection depuis 2020 :

- rappel du rôle de l'inspection des ICPE,
- les inspections réalisées en 2020 et 2021, vérification du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux et ministériels,
- action « voisinage » (seule l'activité d'une CUMA a été relevée).

Pour 2022, la DREAL prévoit une inspection approfondie.

L'ensemble de ces points est détaillé dans le diaporama de la DREAL joint au présent compte-rendu.

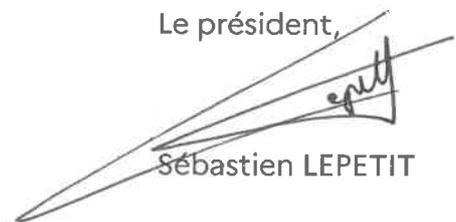
Il est également indiqué que l'étude de dangers est basée sur les 85 % des 450m³ de capacité des 3 réservoirs.

M. ALLARD, président de la CUMA, précise que l'activité recensée au titre de l'action « voisinage » consiste au stockage de matériels agricoles dans un bâtiment.

A ce titre, M. le sous-préfet propose que M. ALLARD devienne membre du collège « riverains ».

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le sous-préfet lève la séance en remerciant Mme le maire de GIMEUX pour son accueil ainsi que M. GAUTHIER et Mme GLEMET pour leurs interventions.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'epetit', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Sébastien LEPETIT